

Arrêté N° 2019_04471_VDM

**SDI 19/169 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL IMMINENT - 21, RUE CLOVIS HUGUES /
IMPASSE BLEUE - 13003 - 203811 H0045**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

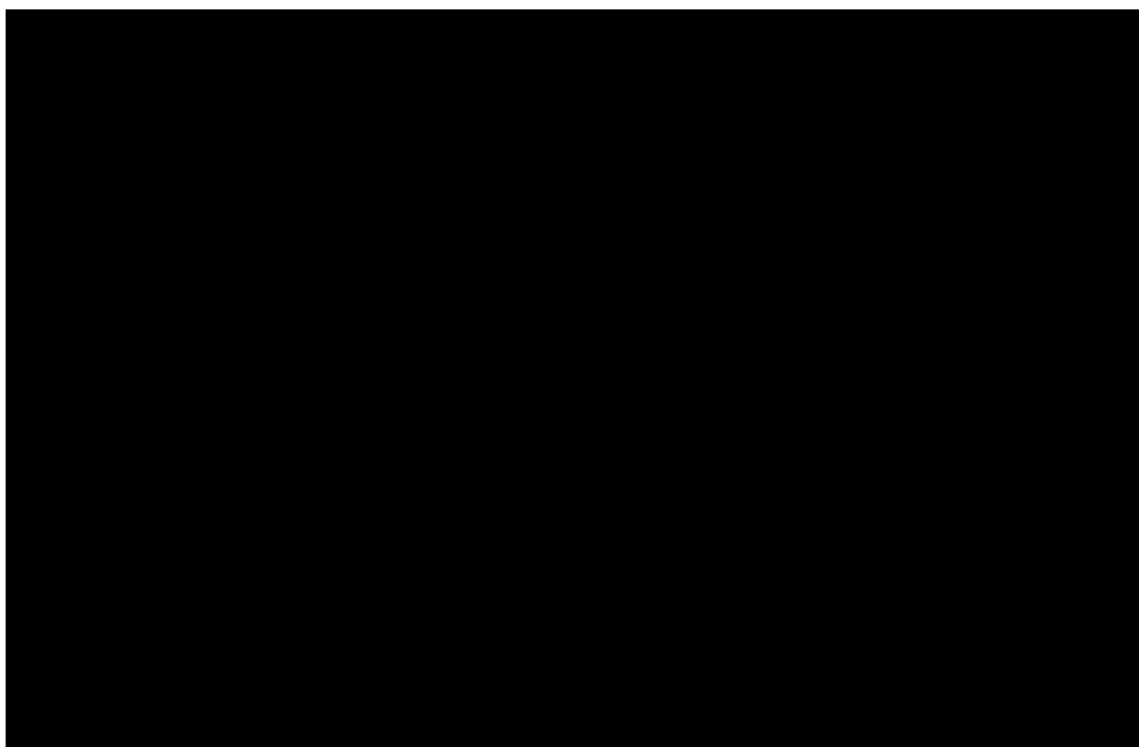
Vu les articles R 511-1 à R 511- 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

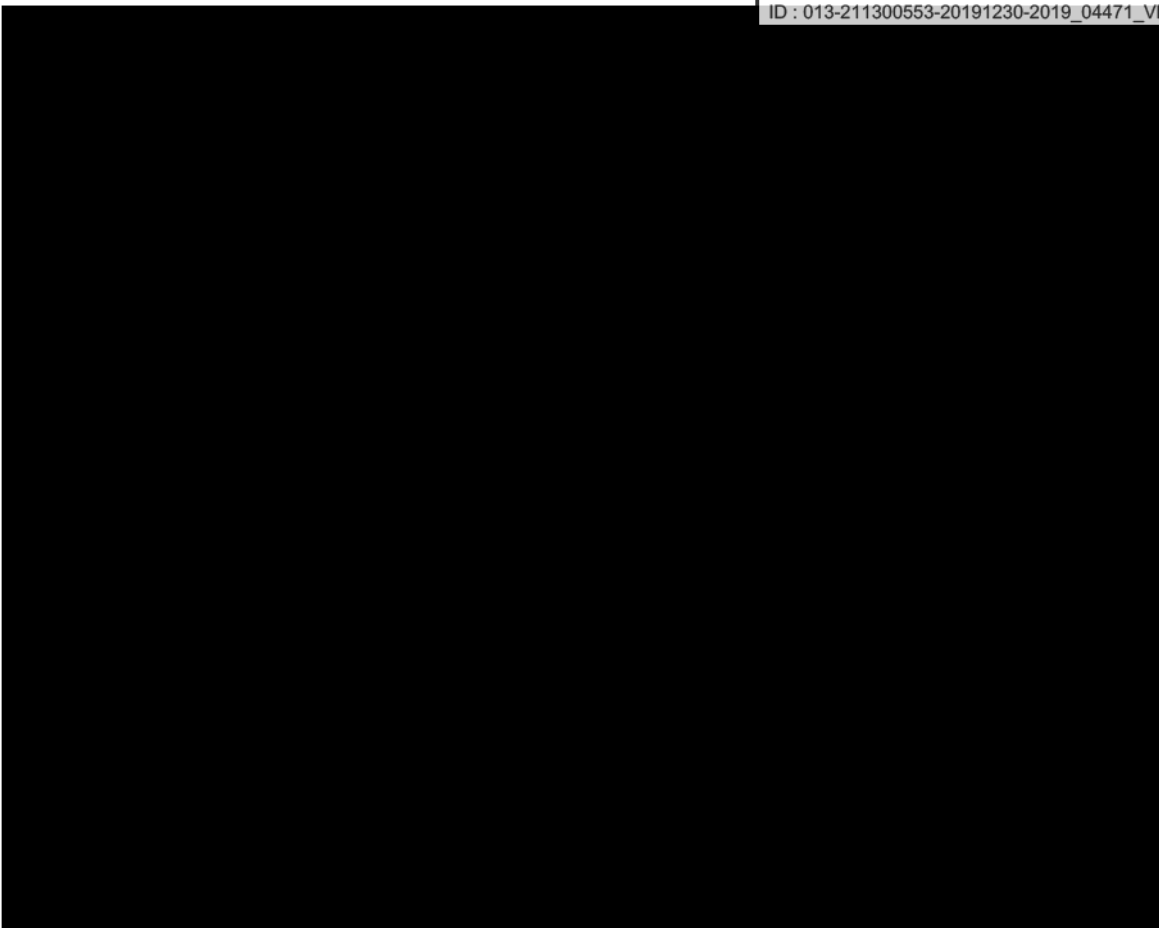
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02459_VDM du 19 juillet 2019,

Considérant que l'immeuble sis 21, rue Clovis Hugues / impasse Bleue – 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203811 H0045, Quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :





Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'immeuble sis 19, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203811 H0041, Quartier Belle de Mai,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19, rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

Considérant les examens pratiqués par le bureau d'études techniques BETEX sur l'immeuble sis N°19 rue Clovis Hugues le 21 mai 2019, rapportés dans le courrier du 22 mai 2019 et dans le diagnostic structurel du 3 juin 2019, constatant des désordres structurels très importants et évolutifs, particulièrement au niveau de la façade sur rue (Nord-Est), qui est en train de basculer vers la rue,

Considérant le courrier du 22 mai 2019 et le rapport de diagnostic structurel du 3 juin 2019 susvisés, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconisant les mesures urgentes et à court terme suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- mettre en oeuvre sans délai un système de butonnage de la façade Nord-donnant sur la rue, par exemple en mettant un système d'échafaudage capable de jouer le rôle de butons en reprenant les efforts horizontaux de la façade,
- instrumenter les 3 principales fissures par la mise en place de capteurs avec loggers autonomes permettant une liaison radio avec une centrale d'acquisition,

Considérant que l'immeuble sis 19, rue Clovis Hugues présente une hauteur totale d'environ 14 m en surplomb du passage du N°21, rue Clovis Hugues, et que sa façade pignon est mitoyenne avec le N°21 rue Clovis Hugues,

Considérant la visite d'expertise du 11 juin 2019 sur l'immeuble mitoyen sis 21 Clovis Hugues 13003 Marseille de Monsieur Régis CHAUMONT, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, et son rapport de visite du 17 juin 2019 reçu le 26 juin 2019, préconisant les mesures suivantes :

- se mettre en relation avec le syndic du 19 rue Clovis Hugues afin de contrôler immédiatement la jauge située au 3ème étage de l'immeuble sis 19 rue Clovis Hugues,
- conforter immédiatement par tirants et équerres d'angles sur l'angle Nord de l'immeuble sis 19 rue Clovis Hugues en cas d'évolution de plus de 3/10ème de mm de la fissure du 3ème étage. Un contrôle périodique (toutes les 6 semaines) sera mis en place jusqu'au confortement de l'immeuble,

Considérant que le bureau d'études BETEX constate une évolution de l'écartement de la façade Nord-Est vers la rue d'environ 0,5 mm en 2 mois,

Considérant le refus du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19 rue Clovis Hugues 13003 Marseille de réaliser les travaux de confortement provisoires préconisés par le bureau d'Etudes BETEX le temps de l'expertise judiciaire dont l'audience en référé pour la désignation d'un expert judiciaire a eu lieu en date du 29 juillet 2019 et qu'aucun butonnage préconisé n'a été mis en œuvre,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de péril imminent n°2019_02459_VDM du 19 juillet 2019 :

ARRETONS

Article 1 Est inséré dans l'arrêté de péril imminent n° 2019_02459_VDM du 19 juillet 2019 les travaux d'urgence suivants, à faire réaliser dans un délai de **15 jours** :

- se mettre en relation avec le syndic du N°19 rue Clovis Hugues afin de conforter immédiatement la façade Nord donnant sur la rue de l'immeuble sis 19 rue Clovis Hugues et son angle Nord-Ouest (pignon côté N°21), par la mise en place d'un système de butonnage, par tirants et équerres d'angles par exemple, sous le contrôle d'un Homme de l'art,
- un protocole de contrôle périodique du confortement provisoire sera préconisé par l'Homme de l'art,

Article 2 Est inséré dans l'arrêté de péril imminent n° 2019_02459_VDM du 19 juillet 2019 l'article suivant :


Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Etude Technique Spécialisé,...) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin

durablement au péril.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature :

- au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19 rue Clovis Hugues
13003 Marseille pris en la personne du 

L'arrêté sera transmis aux propriétaires et occupants des appartements interdits
d'occupation.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 décembre 2019

ANNEXE 1
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ IMPACTANT LA VOIE PUBLIQUE
DEVANT LES IMMEUBLES SIS 19 ET 21, RUE CLOVIS HUGUES
13003 MARSEILLE

L'occupation du trottoir et du stationnement le long de la façade des immeubles N°19 et N°21 selon les pointillés du schéma est interdite. Le périmètre sera constitué de plots GBA surmontés de clôtures pleines sur poteau métal d'une hauteur de 2 m.
L'accès au passage depuis l'intérieur de la parcelle du N°21 est interdit.

